

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 janvier 2018**

Le 11 janvier deux mille dix-huit, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire sous la présidence du maire, **Madame Aurélie BERGER**.

**Etaient présents** : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, M. Michel PANNETIER, M. Jacques SATRE, Mme Martine BARGE, M. Norredine SAIDI, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Laurent DAVION, M. Didier DOUGY, Mme Stéphanie PEPIN, M. Cyril CHAUVOT.

**Etaient Absents** : M. Guillaume GORAU, M. Eric LENOIR, Mme Nadia YABOUH, Mme Béatrice MERCIER.

**Etaient excusés** : M. Guillaume GORAU, Mme Béatrice MERCIER.

**Ont donné pouvoir** : Mme Béatrice MERCIER à Mme Pascalyne PELAMATTI, Monsieur Guillaume GORAU à Monsieur Jacques SATRE, Monsieur Didier DOUGY a quitté la séance après la première délibération et a donné pouvoir à Madame le Maire.

**Madame Pascalyne PELAMATTI est nommée** secrétaire de séance.

---

Comme cela avait été entendu lors du dernier conseil municipal, Madame le maire confirme à l'assemblée que trois délégations aux élus sont retirées par arrêtés. Les arrêtés seront déposés en préfecture avant la fin janvier 2018 et seront donc effectifs ensuite.

**I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**II Administration générale**

Madame la maire propose de répondre de manière collégiale aux interrogations du ministère concernant la fracture territoriale :

**1) Fracture territoriale**

Les élus conviennent que la fracture s'accroît dans différents domaines :

- **Le numérique** : certains territoires n'ont toujours pas accès à internet.
- **La médecine** : notre département voit s'accroître les zones de déserts médicaux avec des médecins qui refusent de prendre de nouveaux patients, des rendez-vous à 3 semaines/1 mois de délai, les urgences des hôpitaux Clamecy et Tonnerre remises en question, l'hélicoptère de l'hôpital d'Auxerre également. Il faut maintenant aller sur Paris pour se faire soigner, plus de 180 kilomètres pour bon nombre d'entre nous.
- **La centralisation et l'éloignement du pouvoir décisionnaire accroît les déséquilibres** : la centralisation des décisions dans les intercommunalités engendre une absence de concertation sur l'aménagement des territoires.  
L'influence des partis politiques sur les intercommunalités favorise le clientélisme et les intérêts

particuliers au dépend de l'intérêt général.

Les lourdeurs administratives liées aux grandes communautés sont favorables aux grosses collectivités.

## **2) L'allègement des normes source d'économies.**

- Certaines mutualisations ne favorisent pas les économies,
  - o plus les structures sont lourdes, plus la gestion est lourde et coûteuse : la multiplication des intervenants face aux normes bloquent les dossiers et la charge de l'administratif.
  - o Normes et subventions, propositions :
    1. Si on prend le cas concret des subventions d'équipement, combien de temps passé et perdu à monter et suivre des dossiers de demandes de subventions pour mettre en œuvre des normes imposées par l'Etat.  
**Exemple** : l'accessibilité, pourquoi ne pas avoir donné plus de dotations proportionnelles à la taille des communes afin de leur permettre la mise en œuvre la loi ? Au lieu de ça, ce sont des dossiers de demande de subventions complexes, lourds à monter pour les petites communes, avec combien de personnes ensuite pour les traiter, les analyser. Une perte de temps de travail et d'argent.
    2. **Harmoniser les dossiers de subvention type** afin que tout dossier de demande de subvention requière les mêmes informations et les mêmes documents.

## **3) Aides à la mise en œuvre des projets d'investissement**

Les petites communes ont besoin d'aide pour le maintien et la valorisation du commerce local, l'acquisition des bâtiments commerciaux, la promotion touristique et culturelle.

Pour faciliter les démarches, il faut une réactivité locale, un plan d'action rapide.

Valoriser les services privés.

### **Délibération 2018/01: Modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-241 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant le transfert de la compétence eau potable des communes de l'ex Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'auxerrois,

Considérant la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » regroupe des compétences qui étaient identifiées en tant que compétences optionnelles,

Considérant que la compétence assainissement est une compétence facultative et non optionnelle,

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts en annexe).

**Après délibération, le conseil municipal**

Considérant que les compétences déjà transférées à la communauté ne sont pas totalement assumées

Messieurs Michel PANNETIER et Guillaume GORAU s'abstiennent

Madame le Maire, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, M. Jacques SATRE, Mme Martine BARGE, M. Norredine SAIDI, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Laurent DAVION, M. Didier DOUGY, Mme Stéphanie PEPIN, M. Cyril CHAUVOT, Mme Béatrice MERCIER votent CONTRE les nouveaux statuts.

**S'OPPOSE à la modification des statuts de la communauté de l'Auxerrois.**

**Délibération 2018/02 : Avis du conseil municipal sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

A la lecture du compte rendu, les élus conviennent que la réunion a fait l'objet de différents points de fonctionnement de la commission mais pas de la mission qui lui est attribuée.

Les élus regrettent que les réunions des différentes commissions de la communauté ne donnent pas l'occasion à l'ensemble des membres de partager les choix et de soumettre leurs idées mais font uniquement l'objet d'une information descendante de choix déjà actés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**Ne donne pas d'avis au rapport de la CLECT.**

**Délibération 2018/03 : Création d'une section de Jeunes Sapeurs Pompiers.**

Madame le maire rapporte ses échanges de novembre 2017 avec des membres du SDIS relatifs aux problématiques de pénurie de centre de JSP dans l'Yonne.

Elle rappelle les enjeux de la création d'une telle section et notamment la vocation à regrouper des jeunes filles et garçons en vue de développer leur esprit de solidarité, leur proposer toutes activités concourant à leur épanouissement et les initier aux techniques propres aux sapeurs pompiers afin de susciter des vocations.

La formation des J.S.P. est établie suivant une logique d'apprentissage des adolescents et des préadolescents qui peuvent intégrer une section de J.S.P. dès l'âge de 10 ans. Elle comprend, outre un entraînement sportif, trois modules et peut être complétée par un quatrième permettant au JSP titulaires du brevet national de JSP de parfaire leurs connaissances de sapeur-pompier et de participer, dès leur recrutement comme sapeur-pompier volontaire (SPV), aux opérations de secours.

Les séances d'éducation physique et sportive sont organisées par les sections de JSP et ont pour objet le développement harmonieux des qualités physiques et de l'esprit sportif. Les entraînements permettent aux JSP de présenter les épreuves imposées pour l'obtention du brevet national de JSP.

Madame le maire exprime son souhait de voir se développer une telle section sur Gurgy afin d'asseoir, de pérenniser la structure et de participer à son renouvellement. Elle propose au conseil municipal de donner son avis sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Donne un avis favorable** à la mise en place d'une section Jeunes Sapeurs Pompiers à Gurgy

**Met à disposition** les locaux du CPI pour les formations et manœuvres des JSP

**Accepte les moyens techniques et humains**, permettant d'assurer la formation des JSP, mis à la disposition de la commune par le SDIS.

**III Finances****Délibération 2018/04 : Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une citerne d'arrosage.**

Madame la maire rappelle les problématiques liées à l'arrosage durant les périodes de sécheresse et notamment lors des restrictions d'utilisation de l'eau. Des réflexions sont en cours aux services techniques comme des plantes nécessitant moins d'arrosage mais également des moyens de récupérer l'eau de pluie. C'est dans ce cadre que s'inscrit la citerne d'arrosage.

Le plan de financement de la citerne est le suivant :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT
Acquisition Hors taxes (20% TVA)			<b>Subventions</b> ETAT CONSEIL RÉGIONAL CONSEIL GENERAL COMMUNAUTE DE L AUXERROIS  <b>Autofinancement (ou emprunt)</b>	<i>En cours de recherches</i>
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**MOINS** la voix de Monsieur CHAUVOT qui vote contre

- Autorise Madame la maire à solliciter une aide financière de l'Etat, du conseil départemental, du conseil régional et à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2018.

Suite à la présentation de la délibération, le produit initialement envisagé devait être acheté au Luxembourg, certains élus s'opposant sur le principe à une acquisition de matériel en dehors de l'hexagone, la délibération est prise sur le principe mais reste dans l'attente d'un devis établi en France.

**Délibération 2018/05 : Demande d'aide financière auprès du conseil régional pour le fonctionnement du service Culturel.**

La Mairie de Gurgy souhaite déposer une demande de subvention à la Région pour financer son programme culturel de 2018. En effet, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un système d'aide aux structures de diffusion de l'art contemporain. L'objectif étant de soutenir la création contemporaine et les projets de diffusion accompagnés d'un volet de médiation en direction des publics.

Le budget prévisionnel du programme culturel de la commune pour l'année 2018 est de 49 520.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter de la Région Bourgogne-Franche-Comté une aide financière de 12 380 €, pour la réalisation de son programme culturel en 2018.

Monsieur Chauvot, après s'être assuré que plus aucune délibération n'était à voter, a quitté la séance.

#### **IV Scolaire**

##### **Enquête de faisabilité Classe de TOUTE PETITE SECTION (TPS) à Gurgy**

NOM et PRENOM :

Dates de naissances des enfants :

La commune, l'Education Nationale et l'Agence Technique Départementale, travaillent actuellement sur le projet de création de classe de TPS, destinée à accueillir des enfants à partir de 2 ans et ½, sur la commune de Gurgy.

L'enjeu est avant tout éducatif pour les enfants :

- Les acquisitions langagières
- Le développement de la socialisation
- L'enrichissement de son expérience et de ses découvertes
- Le plaisir du jeu

C'est aussi un moyen de favoriser le développement des effectifs dans les écoles et d'éviter les fermetures de classes à court et à long termes.

**1/ Etes-vous favorable à la création d'une classe de TPS (Toute Petite Section) pour 2018 ?**

oui                       non

**2/ Etes-vous directement concerné par la mise en place d'une classe de TPS ?**

oui                       non

**Si oui et sachant que les enfants sont admis à partir de 2 ans 1/2 ,**

**Serez-vous intéressé pour inscrire votre enfant en TPS : \_\_\_\_\_**

**Cette enquête n'engage en rien l'acceptation de l'inscription de votre enfant.**

#### **V Questions diverses**

Madame le maire fait un point sur le personnel communal. Natacha KPOMBLEKOU a terminé son contrat à durée déterminée le 31 décembre 2017, Nicolas DOROTTE a repris la direction de la maison de la jeunesse. Nous avons intégré Violetta NOUREL en qualité de cantinière et agent d'entretien des locaux.

Madame le maire informe également le conseil que « Val en pré » à l'occasion de ses vœux de bonne année nous a transmis une annonce concernant leurs besoins de personnels en animation et en entretien durant les congés scolaires.

Suite à plusieurs interrogations, Madame le maire confirme qu'à ce jour elle est simplement maire de Gurgy et n'a pas pris de nouvelles fonctions à la région, Madame VERIEN, récemment élue sénatrice, n'a pour l'instant pas démissionné de ses fonctions en qualité de conseillère régionale.

Madame Barge confirme la date de la commission finances qui se tiendra le 16 janvier 2018 à 19h en mairie. Elle présentera alors le solde du budget 2017 et les élus pourront envisager les projets à prioriser pour l'exercice 2018.

Monsieur Davion félicite les 12 membres de l'assemblée de leur présence.

Madame Coum présente le nouveau planning des permanences de la friperie qui se tiendra désormais un samedi matin sur 2 de 10h à 12h. Elle remercie les ateliers communaux de poser l'enseigne au plus vite. Madame Pépin indique qu'elle souhaite participer aux permanences de la friperie.

Monsieur Satre rappelle que le niveau de l'Yonne a récemment atteint un seuil qui a déclenché l'alerte orange, le niveau était le même que celui de 2016 mais le phénomène était différent car l'eau ne venait pas de la même manière par le ru de Sinotte. La réserve communale a été mise en veille. Madame le maire remercie à ce sujet la réactivité de VNF qui a permis de faire baisser le niveau de l'eau rapidement au moment critique.

Monsieur Davion s'interroge sur le devenir des poteaux de signalétique qui n'ont plus de panneaux. Monsieur Satre indique qu'ils seront retirés très rapidement.

Monsieur Liverneaux informe de la prochaine exposition suite à la résidence d'artiste de Mathilde Seguin. Dans la continuité des bons résultats obtenus pour le fleurissement 2017, il rencontrera l'agence départementale du tourisme afin de réfléchir et travailler en vue d'obtenir une première fleur lors du passage du jury 2018.

Madame Pelamatti rejoint monsieur Davion dans sa réflexion et espère que les réunions du conseil municipal se maintiendront en 2018 dans un climat respectueux et constructif.

Monsieur Pannetier informe le conseil de la mise en place d'un service Panneau Pocket, application Smartphone destinée à pouvoir communiquer en temps réel avec toutes les personnes qui auront chargé le logiciel. Monsieur Liverneaux, à l'initiative de cette mise en place, explique que cela servira aux annonces municipales et aux annonces d'alerte.

Monsieur Pannetier explique que les élus participant à la dernière commission communication ont choisi de renouveler les manifestations du marché nocturne et du 14 juillet sous une formule différente. L'animation sera portée par les associations avec un pot commun associatif, le feu d'artifice sera maintenu.

Madame le maire souhaite que le cadre soit acté en conseil municipal. Elle souhaite que l'enjeu de ces manifestations pour les administrés soit établi et convenu de manière participative avec les associations et les commerçants de la commune.

Monsieur Pannetier confirme que la rencontre avec les associations et les commerçants était prévue.

La date est désormais fixée au mardi 6 février 2018 à 19h30.

Enfin, Monsieur Pannetier participe à la préparation de représentations théâtrales par des élèves de l'école élémentaire, en partenariat avec Madame Regnery, enseignante. Les représentations sont prévues les 3 et 4 mai 2018.

Madame le maire rappelle que les vœux du maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 19h au foyer communal. Les élus monteront sur scène avec les enfants du conseil municipal des jeunes. La soirée sera ponctuée d'un diaporama, d'un film du CMJ et d'un discours du maire.

Monsieur Saidi souhaite une bonne année à l'ensemble des élus et espère que cette nouvelle année sera propice aux mails bienveillants et respectueux.

La séance est levée à 21h.

*Le prochain conseil municipal est prévu le 8 février 2018*